

SDEG 16

308, rue de Basseau
16021 ANGOULEME Cedex
Téléphone : 05 45 67 35 00
Télécopie : 05 45 67 35 20
E-mail : sdeg16@sdeg16.fr
Site internet : www.sdeg16.fr

Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz
de la Charente

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
n°2014356CS0503**

Comité Syndical du 22 décembre 2014

**Date de convocation : 8 décembre 2014
Date d'affichage : 30 décembre 2014**

OBJET : Budget primitif annexe « Très Haut Débit » 2015.

L'an deux mille quatorze, le vingt-deux du mois de décembre à 10 heures 00, le Comité Syndical s'est réuni à l'amphithéâtre du Crédit Agricole, rue d'Epagnac à Soyaux, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président.

Secrétaire : Madame Mireille NEESER.

Nombre total de délégués :	72
Quorum :	37
Nombre de délégués présents au moment du vote :	61
Nombre de procurations au moment du vote :	2

Le Président

Rappelle :

- Que le 7 novembre 2014, le Comité Syndical a procédé au débat d'orientations budgétaires pour le budget primitif annexe « Très Haut Débit » 2015 et en a pris acte (*délibération n°2014311CS0403A*).

Demande :

A Mademoiselle Laure GAUTHIER, Directrice Générale du SDEG 16, de présenter le projet de budget primitif annexe « Très Haut Débit » 2015 qui a été adressé dans son intégralité aux membres du Comité Syndical, titulaires et suppléants, avec les convocations pour la présente réunion.

Mademoiselle GAUTHIER donne lecture du projet de budget, par chapitre, dans l'ordre suivant : dépenses et recettes de la section de fonctionnement, puis dépenses et recettes de la section d'investissement.

L'état récapitulatif du projet de budget primitif annexe « Très Haut Débit » 2015 est le suivant :

	Dépenses	Recettes	Total
Fonctionnement	251 426,24	251 426,24	502 852,48
Investissement	15 809 723,36	15 809 723,36	31 619 446,72
Total	16 061 149,60	16 061 149,60	32 122 299,20

Le Président

Précise :

- Qu'il appartient au Comité Syndical d'en débattre, d'en délibérer et, si sa décision est favorable, de donner pouvoir au Président pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération.

A l'issue de la présentation, aucune question n'étant posée, le Président propose de procéder au vote du budget annexe « Très Haut Débit » 2015, chapitre par chapitre.

Le vote du Comité Syndical est le suivant :

- Dépenses de fonctionnement :

- Chapitre 011 : **unanimité** (*aucune abstention*)
- Chapitre 012 : **unanimité** (*aucune abstention*)
- Chapitre 66 : **unanimité** (*aucune abstention*)
- Chapitre 023 : **unanimité** (*aucune abstention*)

- Les dépenses totales de fonctionnement d'un montant de 251 426,24 € sont approuvées à l'**unanimité** (*aucune abstention*).

- Recettes de fonctionnement :

- Chapitre 74 : **unanimité** (*aucune abstention*)

- Les recettes totales de fonctionnement d'un montant de 251 426,24 € sont approuvées à l'**unanimité** (*aucune abstention*).

◆ La section de fonctionnement du budget primitif annexe « Très Haut Débit » 2015 est adoptée.

- Dépenses d'investissement :

- Chapitre 23 : **unanimité** (*aucune abstention*)
- Chapitre 16 : **unanimité** (*aucune abstention*)

- Les dépenses totales d'investissement d'un montant de 15 809 723,36 € sont approuvées à l'**unanimité** (*aucune abstention*).

- Recettes d'investissement :

- Chapitre 13 : **unanimité** (*aucune abstention*)
- Chapitre 16 : **unanimité** (*aucune abstention*)
- Chapitre 021 : **unanimité** (*aucune abstention*)

- Les recettes totales d'investissement d'un montant de 15 809 723,36 € sont approuvées à l'**unanimité** (*aucune abstention*).

◆ La section d'investissement du budget primitif annexe « Très Haut Débit » 2015 est adoptée.

- Le budget primitif annexe « Très Haut Débit » 2015 est adopté à l'unanimité pour un montant total en dépenses de 16 061 149,60 euros et en recettes de 16 061 149,60 euros.

- Le Comité Syndical donne pouvoir au Président pour prendre toutes les décisions qui découlent du vote de ce budget et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération à laquelle est joint le budget primitif annexe « Très Haut Débit » 2015.

En application des articles L. 5721-4 et L. 3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.